
CABINET

Arrêté n° 1 6 7 1 /MTACMM-CAB
Portant ouverture à la circulation aérienne publique
de l'Aéroport International Denis SASSOU
N'GUESSO d'Ollombo

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE
ET DE LA MARINE MARCHANDE

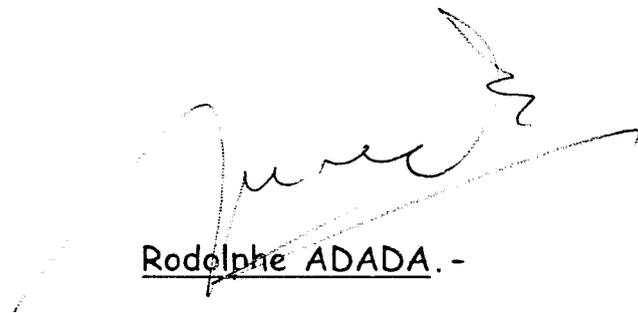
Vu la constitution ;
Vu la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago
le 07 décembre 1944 ;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de
l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n°07/12 - UEAC - 066-CM-04 du 23 juillet 2012 portant
adoption du code de l'aviation civile de la CEMAC ;
Vu le décret n°78/288 du 14 avril 1978 portant création de l'Agence
Nationale de l'Aviation Civile ;
Vu le décret n°2003-326 du 13 décembre 2003, relatif à l'exercice du
pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n°2009-392 du 13 octobre 2009, relatif aux attributions du
ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n°2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de
l'Agence de l'Aviation Civile ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012, portant nomination des
membres du Gouvernement

ARRETE :

Article premier : L'aéroport d'Ollombo est dénommé Aéroport International Denis SASSOU N'GUESSO d'Ollombo.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures ou contraires, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République du Congo. 

Brazzaville le, 7 mars 2013


Rodolphe ADADA. -